



# FUMEL

VALLÉE DU LOT

## DECISION

Affaire suivie par : SOULAYRES Alexandra

SERVICE PETITE ENFANCE

DIRECTION DE L'ENFANCE JEUNESSE  
DE LA SANTE ET DU SPORT

N°D26-DEJSS-041

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE L'ESPACE ANIMATION DE L'ASSOCIATION  
FAMILLES RURALES ANCRAGES DE PENNE D'AGENAIS AU RPE DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins du RPE de la Communauté de Communes en raison de travaux de sécurisation dans les locaux ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention la mise à disposition de l'espace d'animation de l'Association Familles Rurales Ancrages de Penne d'Agenais situé au 15 rue des écoles, Agora, 47140 Penne d'Agenais, au RPE de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour toute la durée des travaux ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1<sup>o</sup>] – D'accepter toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3<sup>o</sup>] – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 05 février 2026



Le Président

Sidier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 février 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 février 2026  
Publié ou Notifié le : 05 février 2026

## FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)